

Compte rendu de la réunion entre Antony à Vélo et la mairie d'Antony, le 7 novembre 2012

Etaient présents : M. Jean-Yves Sénant,
Mes Béatrice Fromentin-Denozière, Christiane Latombe, Catherine Mollière

Schéma directeur des circulations douces : concertation imminente

Ce schéma, annoncé par la municipalité en avril dernier, **visé en priorité les déplacements des jeunes**. Il doit être bien distingué des plans de circulations douces antérieurs.

Le schéma doit être prêt **avant la fin du mois de novembre. Il sera alors communiqué à Antony à Vélo** qui pourra formuler toutes les suggestions utiles. Ce sera aussi l'occasion pour l'association de faire valoir son point de vue sur tous les aménagements antoniens (elle soulève en particulier la question de la bande cyclable rue du Bois de Verrières, des tourne-à-droite cyclistes aux feux, des doubles sens cyclables).

Aménagement de la rue Mounié et de la rue de l'Eglise

Antony à Vélo présente le projet que l'association a élaboré pour la rue Mounié, celui d'une zone de rencontre :

- priorité des piétons sur tous les véhicules
- vitesse limitée à 20 km/h et circulation des véhicules sur une voie
- autorisation des vélos dans les deux sens
- pas de stationnement des véhicules individuels (sauf handicapés, livraisons...)

L'objectif est de permettre le passage des voitures, puisqu'il s'agit d'un axe, tout en donnant à cette voie qui est le cœur d'Antony les avantages d'une voie piétonne.

Une zone de rencontre est aussi proposée pour la rue de l'Eglise.

Ce projet a été présenté au public le 21 octobre sur un stand rue Mounié (en PJ, les réactions recueillies auprès du public)

M le Maire considère qu'il n'est pas inenvisageable qu'à terme la rue Mounié fasse une place plus grande aux piétons, mais sans aller jusqu'à penser possible une zone de rencontre sur la rue Mounié, en raison de l'importance de la circulation automobile.

- Les 42 places de stationnement de la rue Mounié seraient facilement absorbées par le parking souterrain qui compte 350 places.
- La circulation sur une voie qui est déjà une réalité pour la rue Mounié la plupart du temps, compte tenu des arrêts, stationnements, etc..., pourrait devenir la règle ce qui permettrait d'élargir sensiblement les trottoirs, tout en maintenant des plages suffisantes pour les livraisons.
- Une mise au même niveau de toute la rue (trottoir et chaussée) est préférable, mais abaisser le trottoir nécessite un remaniement des réseaux souterrains, car certains sont à très faible profondeur sous le trottoir, donc des travaux conséquents.
- M. le maire estime que l'entrée de l'école Ste Marie ne devrait pas poser de problème

Il considère que cet aménagement ne nécessiterait pas de reporter une partie très importante du trafic sur d'autres axes, à condition d'assurer la fluidité du trafic en prévoyant suffisamment d'aires de livraison ou d'arrêt.

Antony à Vélo demande que la municipalité réalise une enquête de circulation rue Mounié, pour savoir quelles sont les origines et destinations des flux, ce qui permettrait d'éclairer la question. L'association va étudier de plus près les préconisations en matière de flux automobile tolérable dans les zones de rencontre (Certu).

M. le Maire estime que **le réaménagement de la rue Mounié pourrait être envisagé dans le cadre de celui de la place Firmin Gémier.**

Celle-ci va être complètement réaménagée avec la démolition de l'actuel théâtre, qui doit être transféré rue Labrousse avec parking souterrain et remplacé par des immeubles avec commerces. Le but est de réaliser une place piétonne conviviale, ce qui manque à Antony. En 2013 doivent avoir lieu le désamiantage et la démolition du théâtre et les réflexions sur l'aménagement débuteront. Le projet serait élaboré à partir de 2014, et la construction interviendrait par la suite.

La rue de l'Eglise peut, quant à elle, avoir vocation à devenir piétonne, un jour. Antony à Vélo propose de la transformer rapidement en zone de rencontre, ce qui ne nécessite pratiquement pas d'aménagement, et servirait d'expérience pour faire connaître ce type d'aménagement à la population, et en tirer des enseignements.

"Zones de rencontre" contestables dans les quartiers résidentiels à Antony

La municipalité a mis en place plusieurs "zones 20" dans les quartiers résidentiels : celles-ci se caractérisent par un stationnement systématique sur les trottoirs, parfois en épi par rapport aux façades (ex : villa Carman). La voiture y occupe ainsi plus de 75% de la surface de la rue, ce qui est contraire à l'esprit des zones de rencontre. Les piétons sont invités à circuler sur la chaussée. Dans d'autres rues identiques, classées en zone 30, le stationnement se fait de façon disciplinée d'un côté et la circulation est plus confortable pour piétons et cyclistes.

Selon M. le maire, cet aménagement parfois (pas toujours) sans trottoir, qui correspond aux zones de rencontre, a été rendu nécessaire villa Carman par la densité supérieure de véhicules appartenant aux riverains, et ce problème ne peut être vraiment résolu qu'avec les nouvelles constructions qui ont une obligation de deux places de stationnement par logement.

Antony à Vélo estime qu'il n'y a pas pour autant de droit à s'approprier l'espace de la voirie en stationnant, et souligne que ce type de "zone 20" n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre des zones 20 ou zones de rencontre, en particulier pour le stationnement¹.

M le maire a aussi annoncé que la rue de la Cité Moderne allait être reconstruite. Les voitures y sont garées sur le trottoir, les piétons se déplacent sur la voie et la circulation automobile n'y est pas négligeable.

Echanges d'informations et concertation

Antony à Vélo a communiqué à la municipalité l'étude récente de l'Observatoire régional de santé Ile de France (ORS) sur les bienfaits du vélo pour la santé, et enverra également l'étude de la Préfecture de police de Paris sur l'absence de danger des doubles sens cyclables (nb à Antony, aucun problème particulier n'a été relevé).

Antony à Vélo renouvelle sa suggestion de communiquer de façon plus complète sur la sécurité des cyclistes dans le journal, en soulignant aussi les obligations des automobilistes, et en évoquant le risque lié aux angles morts des camions. L'association enverra un projet d'article.

La vocation naturelle de l'association à être consultée et à donner son avis sur les aménagements est confirmée par M. le Maire, et trouvera à s'exercer à l'occasion du Schéma de circulations douces.

CR établi par Antony à Vélo le 14/11/12

¹ selon l'Article R. 417-10 du code de la route, « Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule : [...] dans les zones de rencontre en dehors des emplacements aménagés à cet effet" »